



Publié le : 17/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 avril 2024 à 17 heures 00

Question n°15

**Renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de
Novillars**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 3 avril 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD /
Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA /
Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO /
Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER /**
Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 avril 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20240410-D00184710-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : Le Centre Hospitalier Spécialisé de Novillars et le CCAS de Besançon proposent le renouvellement de la convention de partenariat signée en 2018. Il vise à poursuivre la collaboration pour améliorer la gestion de la filière de prise en charge des personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Le partenariat existant depuis de nombreuses années entre les services du CCAS et du Centre Hospitalier de Novillars a permis de consolider une culture commune autour des problématiques de santé mentale. Ce partenariat s'inscrit dans un contexte post crise sanitaire, dans lequel ce sujet voit son caractère prioritaire et transversal s'affirmer toujours un peu plus, en termes de politiques d'action sociale et de santé.

Le renouvellement de la convention signée en 2018 est l'occasion d'aller encore plus loin dans le développement d'une philosophie et d'un travail communs entre les deux structures.

I – Contexte historique

Le Centre Hospitalier Spécialisé de Novillars s'est investi dès son origine dans les actions de soins auprès des publics les plus démunis. Cet engagement résulte des principes du travail de secteur, auxquels reste attaché le Centre Hospitalier Spécialisé de Novillars, qui conduisent à aller au-devant des populations qui souffrent alors même qu'elles ne sollicitent pas directement de l'aide.

Parallèlement, le CCAS, engagé depuis plusieurs années dans une politique globale santé/solidarité a adopté un projet social 2022-2026 portant les notions d'« urgence », d'« autonomie », de « mieux vivre dans la ville », d'« accès aux droits ». Ce projet structurant pour les années à venir intègre à la fois l'ambition, le sens et les droits relatifs à la santé. Il soutient la lutte contre l'exclusion sanitaire des plus fragiles. La finalité de cette démarche est d'accompagner le public vers une inscription ou un maintien dans un parcours de soins de droit commun.

Le Centre Hospitalier Spécialisé de Novillars et le CCAS de Besançon, soucieux d'éviter tout renoncement aux soins, toute rupture de prise en charge ou toute hospitalisation indûment prolongée ont souhaité renouveler la convention de partenariat signée en 2018.

II – Objet du partenariat et contenu de la convention

A travers cette convention de partenariat, les deux structures s'accordent sur l'objectif d'optimiser la prise en charge sanitaire et sociale des personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion et sur la nécessité de développer une approche pluridisciplinaire.

Afin de répondre à ces objectifs, l'approche partenariale s'organise de façon à :

- Développer les itinéraires d'accès aux soins et soutenir l'élaboration de la demande de soins,
- Assurer des soins et l'accompagnement vers des dispositifs de santé de droit commun,
- Créer une culture du travail partagée, afin de faciliter les coopérations entre psychiatrie et social,
- Favoriser des approches transversales visant à soutenir de façon efficiente les publics dans leur processus d'insertion.

Le renouvellement de cette convention a fait l'objet de temps d'échanges réguliers entre les deux institutions. Tout en consolidant l'existant, le travail réalisé a permis d'enrichir la convention d'une approche partagée et innovante pour mobiliser de part et d'autres les moyens humains et techniques autour des dispositifs suivants :

- **Le Conseil local de santé mentale**, et notamment la Cellule « Situations complexes » ainsi que la « Plateforme territoriale de santé mentale » qui bénéficie des moyens des deux institutions ;
- **L'Equipe Mobile Prévention Précarité (EMPP) du CHN** et son articulation avec les services du CCAS concernant les actions menées auprès du public sans domicile stable en souffrance psychique (SAAS, Hébergement d'Urgence et Lits Halte Soins Santé, Lits Halte Soins santé mobiles) ;
- **Le Centre médico-psychologique du Point du Jour (CHN) et son articulation avec les équipes Agora du CCAS** pour les résidents de la résidence sociale et des Maisons relais ;
- **L'Equipe mobile de psychiatrie de la personne âgée (EMPPA)** du CHN et son articulation avec les structures d'hébergement et de logement gérées par le CCAS (Résidences Autonomie et Agora) ;
- **Les Groupes d'entraide mutuelle (GEM)** dont le CCAS assure la gestion et pour lesquels le cahier des charges national préconise la rédaction d'une convention avec le Centre Hospitalier de référence en psychiatrie ;

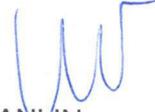
Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement les termes du renouvellement du partenariat en matière de santé mentale développés par convention entre le CCAS de Besançon et le Centre Hospitalier de Novillars,

✓ Autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention renouvelant le partenariat entre le CCAS de Besançon et le Centre Hospitalier de Novillars.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

<p>Convention de partenariat</p>

Entre

Le Centre Communal d'Action Social de Besançon

9 rue Pablo Picasso – 25050 BESANCON

Représenté par sa Vice-Présidente, Madame Sylvie WANLIN

Ci-après dénommé « le CCAS de Besançon »,

Et

Le Centre Hospitalier de Novillars

Sis 4 rue du Docteur Martin Charcot – 25220 NOVILLARS

Représenté par son Directeur, Monsieur Florent FOUCARD,

Ci-après dénommé « le CHN »,

- **VU** le code de la santé publique ;
- **VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
- **VU** le Plan Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Besançon en date du 10 avril 2024
- **VU** la décision du CHN en date du....

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 1995, le CCAS et le CHN travaillent en partenariat pour améliorer les conditions d'accompagnement et de prise en charge des personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion. Ce partenariat n'a cessé de se développer depuis afin d'éviter tout renoncement aux soins, toute rupture de prise en charge ou toute hospitalisation indûment prolongée.

Le Centre Hospitalier de Novillars est l'établissement public de santé de référence pour la psychiatrie dans le Département du Doubs. Il est organisé en un réseau de soins coordonnés combinant par secteur, des unités de soins de consultations, d'hôpitaux de jour et d'hospitalisation complète, ainsi que des équipes mobiles à destination des enfants/adolescents, adultes et personnes âgées.

L'engagement du Centre Hospitalier de Novillars en faveur des publics vulnérables et précaires est inscrit depuis de nombreuses années, dans les documents d'orientations stratégiques comme son projet d'établissement, qui comporte plusieurs actions concrètes sur ce sujet. En janvier 2016 notamment, l'Equipe Mobile Prévention Précarité (EMPP) est née de la fusion de deux équipes du Centre Hospitalier de Novillars : l'Equipe Mobile de Prévention Intersectorielle (l'EMPI) et l'Atelier Santé de Proximité (ASP).

Parallèlement, le CCAS a créé l'Atelier de Santé Mentale, puis le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) et le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS). Le projet social 2022-2026 voté le 16 mars 2022, est l'outil structurant pour définir tout à la fois l'ambition, le sens et les moyens dédiés aux nombreux projets du CCAS, porteur de l'action sociale municipale.

Il préconise de porter en particulier les axes suivants :

- Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'Analyse des Besoins Sociaux ;
- Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie ».

Ces axes se déclinent selon les actions suivantes :

- Développer la coordination des acteurs du territoire de la ville autour d'actions concrètes ;
- Encourager les partenaires du CCAS à travailler ensemble sur des coordinations sociales ;
- Améliorer la connaissance des professionnels du soin afin de décloisonner social et santé ;
- Mettre en œuvre des outils innovants pour faciliter l'accès aux droits et aux services des personnes en souffrance psychique ;
- Savoir accompagner la souffrance psychique dans ses structures d'accueil et ses services.

Au-delà de ses missions d'action sociale, le CCAS porte une attention particulière à la santé de ses publics. Il n'est en effet, pas possible de travailler l'accompagnement social et l'insertion, sans prendre en compte l'état de santé de la personne, ses possibilités ou au contraire, ses difficultés à se soigner.

Le CCAS est donc vigilant quant à l'accès aux soins et à l'accès aux droits relatifs à la santé. Il lutte contre l'exclusion du système de santé des plus fragiles et vise à éviter qu'un problème de santé ne constitue un



obstacle au parcours d'insertion ou au maintien des droits ou du logement. La finalité de cette démarche est d'accompagner le public vers une inscription ou un maintien dans un parcours de soin de droit commun. Pour ce faire, le CCAS porte dans le cadre de son nouveau projet social, une vigilance nouvelle sur l'accès à la santé et plus particulièrement en matière de santé mentale de l'ensemble de la population.

L'objectif de la présente convention est de formaliser l'engagement des deux institutions pour améliorer la fluidité des parcours et la filière de prise en charge sanitaire des personnes en situation de précarité et d'exclusion.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Les deux institutions s'accordent sur l'intérêt d'une prise en charge pluridisciplinaire dans l'accompagnement des publics vulnérables et/ou précaires en situation d'exclusion.

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre les deux structures, afin d'améliorer la prise en charge sanitaire et sociale des personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion.

Ce partenariat concerne :

- **Le Conseil local de santé mentale**, et notamment la Cellule « Situations complexes » ainsi que la « Plateforme territoriale de santé mentale » qui bénéficie des moyens des deux institutions ;
- **L'Equipe Mobile Prévention Précarité (EMPP) du CHN** et son articulation avec les services du CCAS concernant les actions menées auprès du public sans domicile stable en souffrance psychique (SAAS, Hébergement d'Urgence et Lits Halte Soins Santé, Lits Halte Soins santé mobiles);
- **Le Centre médico-psychologique du Point du Jour (CHN)** et son articulation avec les équipes Agora du CCAS pour les résidents de la résidence sociale et des Maisons relais ;
- **L'Equipe mobile de psychiatrie de la personne âgée (EMPPA) du CHN** et son articulation avec les structures d'hébergement et de logement gérées par le CCAS (Résidences Autonomie et Agora) ;
- **Les Groupes d'entraide mutuelle (GEM)** dont le CCAS assure la gestion et pour lesquels le cahier des charges national préconise la rédaction d'une convention avec le Centre Hospitalier de référence en psychiatrie ;

Des thématiques et des dispositifs complémentaires pourront par la suite être ajoutés par voie d'avenant.

ARTICLE 2 : MODALITES OPERATIONNELLES

Les engagements pris par le CHN et le CCAS ont vocation à répondre aux besoins et aux objectifs définis dans les fiches actions du Contrat local de santé du Grand Besançon Métropole.

Les engagements contractuels entre les deux partenaires concernent six dispositifs :

1. Le Conseil Local de Santé Mentale

Le conseil local de santé mentale (CLSM) est un dispositif de coordination de l'action des différents acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale. Il repose sur l'animation par des psychologues :

- De réunions de coordination de situations complexes, suivi du parcours ;

- De la commission d'admission « Un chez soi d'abord » ;
- De la cellule incurie.

Par ailleurs, l'animatrice du CLSM est chargée de préparer et d'animer :

- Des temps de rencontre ouverts à l'ensemble des partenaires du département (rencontre réseaux actifs) ;
- Des groupes thématiques, co-animés avec les psychologues si nécessaire ;
- Les actions d'information et de sensibilisation auprès du grand public.

Le CCAS s'engage à mettre en place les actions du Contrat Territorial en Santé Mentale (CTSM) pour lesquelles il s'est engagé et à être force de proposition dans de nouvelles actions.

Le CCAS s'engage à mobiliser auprès du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) un temps dédié de psychologues et d'animateur définis d'un commun accord et par échange de courriers.

Le directeur général du CCAS participe bi annuellement au comité stratégique du CTSM.

Le Centre hospitalier de Novillars s'engage à participer aux différents groupes de travail, notamment autour des situations individuelles pour lesquelles le dispositif est sollicité, via la présence des cadres de santé des Centres médico-psychologiques, de l'équipe mobile prévention précarité, du service social ainsi que d'un médecin psychiatre.

Le centre Hospitalier de Novillars s'engage également à travailler en concertation avec le CLSM et le CCAS sur les actions du CTSM.

2. Intervention de l'Equipe Mobile Prévention Précarité (EMPP) au SAAS, au sein de l'hébergement d'urgence, des Lits Halte Soins Santé et des Lits Halte Soins santé mobiles

Le CHN s'engage à assurer entre une et trois permanences médicales par semaine au sein des structures du CCAS via son Equipe mobile prévention précarité, afin de faciliter l'élaboration d'une demande soins psychiatriques et à maintenir le parcours d'hébergement.

L'activité de l'EMPP est essentiellement une activité mobile, qui se veut réactive sans être assimilée à une équipe d'urgence. A ce titre, l'activité de l'EMPP peut ponctuellement engendrer des modifications de l'organisation des permanences proposées.

Ces permanences permettent plusieurs temps de coordination:

- Une réunion bi-mensuelle avec le SAAS (cadre de santé et infirmiers)
- Une réunion toutes les 6 semaines avec l'Agora HU et LHSS (cadre de santé et infirmiers)
- De manière hebdomadaire entre infirmiers EMPP et infirmiers LHSS à l'Agora
- De manière hebdomadaire entre infirmiers EMPP et infirmiers LHSS mobiles au SAAS

Le CHN s'engage à mettre à disposition dans le cadre du dispositif :

- Au SAAS :
 - 1 à 3 permanences médicales par semaine
 - 2 infirmiers chaque jour
 - 1 permanence de psychologue hebdomadaire
- A l'Agora, Hébergement d'urgence et Lits halte soins santé :
 - 1 permanence médicale tous les 15 jours
 - 1 à 2 permanences infirmière par semaine
 - 1 permanence de psychologue hebdomadaire

Lors de la période d'accueil dans le service d'Hébergement d'Urgence de l'Agora, si une personne nécessite une hospitalisation au Centre hospitalier de Novillars, le CCAS s'engage à garantir à la personne une place en hébergement d'urgence ou dans le service des Lits Halte Soins Santé à sa sortie de l'hôpital, sous réserve de disponibilité de places et des critères d'entrée dans ces dispositifs.

En amont, le Centre hospitalier de Novillars s'engage à travailler la sortie d'hospitalisation avec les équipes du SAAS, de l'Agora et des LHSS. Dans cet objectif, les équipes sociales du CCAS se mettront en lien avec les services sociaux du centre hospitalier de Novillars.

Une fois par an, un temps de coordination est organisé entre les équipes sociales de l'Agora, leur responsable, et l'équipe de l'EMPP ainsi que le médecin Chef du Pôle B et du cadre de santé supérieur du pôle B. Cette réunion vise à apporter une synthèse de l'activité entre l'équipe médico-soignante et les équipes sociales, un bilan de fonctionnement et un échange sur les attentes respectives des équipes. Le même dispositif est à mettre en place entre le centre hospitalier de Novillars et le SAAS.

Le CCAS s'engage à mettre à disposition de l'équipe de l'EMPP un local entretenu, du mobilier de bureau, un téléphone professionnel, ainsi que les moyens de locomotion nécessaires (véhicule dédié, cartes de transports en commun).

3. Articulation des équipes du CMP du Point du Jour avec les équipes Agora du CCAS

Le Centre hospitalier de Novillars, lorsqu'il oriente une personne vers la structure Agora, s'engage à respecter le protocole d'admission établi par l'établissement.

L'établissement Agora et la Maison relais s'engagent à tenir le Centre Hospitalier de Novillars informé des modalités de saisine de ses dispositifs et de tout changement relatif à ceux-ci.

Les professionnels veilleront à entretenir et renforcer le partenariat avec le Centre Médico-Psychologique du Point du Jour.

Le Centre Médico-Psychologique du Point du Jour participe, par la présence d'un infirmier à une réunion mensuelle de coordination avec l'équipe Agora. Ce fonctionnement permet de faciliter les échanges

autour des situations individuelles des résidents, accompagnés conjointement par le CCAS et le centre hospitalier de Novillars.

Une réunion de coordination entre les équipes de l'Agora et celles du CMP du Point du Jour est organisée annuellement. L'objectif est de dresser un bilan annuel de l'activité entre l'équipe médico-soignante et les équipes sociales, et de définir les attentes respectives des équipes.

Les professionnels de l'Agora et du Centre Hospitalier de Novillars ont la possibilité de saisir la Cellule situations complexes du CLSM pour l'organisation de réunions de synthèse.

4. Articulation de l'équipe mobile de psychiatrie de la personne âgée (EMPPA) avec les structures d'hébergement et de logement gérées par le CCAS (Résidences Autonomie et Agora)

Le Centre hospitalier de Novillars s'engage via son équipe mobile psychiatrie de la personne âgée, à assurer des permanences hebdomadaires aux seins des structures du CCAS grand âge.

Le Centre hospitalier de Novillars, lorsqu'il oriente une personne vers une Résidence Autonomie, s'engage à respecter le protocole d'admission établi par les Résidences Autonomie.

Le Centre hospitalier de Novillars s'engage à assurer un suivi à domicile des résidents à partir de 60 ans, sur prescription du médecin traitant. Pour les personnes entre 60 et 65 ans suivies en CMP, la possibilité d'intervention de l'EMPPA est conditionnée à l'orientation vers le Pôle de la personne âgée, avec l'accord du patient et une demande médicale. Si la personne entre 60 et 65 ans n'est pas suivie par le CH Novillars, un suivi par l'EMPPA est possible sur prescription médicale.

Le Centre hospitalier de Novillars s'engage à accueillir ses anciens patients dans le cadre de séjours de répit ponctuels et limités dans le temps. Chaque séjour de répit doit faire l'objet d'une validation préalable par le médecin psychiatre du Centre Hospitalier de Novillars.

Le CCAS s'engage à tenir le Centre Hospitalier de Novillars informé des modalités d'admission dans les Résidences Autonomie et de tout changement relatif à ceux-ci.

Le CCAS accepte d'accueillir au sein des Résidences Autonomie et dans la limite des places disponibles des patients suivis dans les services de psychiatrie du Centre hospitalier de Novillars, et dont l'état physique et psychique autorise une admission dans un établissement pour personnes âgées.

Si une personne nécessite une hospitalisation au Centre hospitalier de Novillars, le CCAS s'engage à garantir à la personne sa place en résidence autonomie. En amont, le Centre hospitalier de Novillars s'engage à travailler la sortie d'hospitalisation avec les équipes des résidences autonomies.

Sur demande, l'EMPPA peut participer à des réunions au sein des structures portées par le CCAS.

A la demande des Résidences autonomie, l'Equipe Mobile de Psychiatrie de la Personne Agée peut assurer des temps de sensibilisation des équipes sur les pathologies, les manifestations agressives ou tout autre sujet.

5. Les groupes d'entraide mutuelle (GEM)

Le CCAS s'engage à communiquer au CHN la plaquette de présentation interGEM, ainsi que le programme mensuel des GEM. Le Centre hospitalier de Novillars s'engage à mettre à disposition ces informations auprès des patients hospitalisés ou reçus en ambulatoire.

Si besoin, les professionnels du Centre hospitalier de Novillars peuvent accompagner des patients, avec leur accord lors du premier temps d'accueil dans les GEM.

Après avoir recueilli l'accord de la personne concernée, l'animateur du GEM peut contacter le service du CH Novillars approprié.

Les GEM et le Centre Hospitalier de Novillars tendront à organiser des visites de professionnels du Centre Hospitalier de Novillars dans les GEM et des rencontres au CH Novillars, dans le but de faciliter la connaissance mutuelle et la création d'une culture partagée.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DIVERSES LIÉES AUX DROITS DES USAGERS

Les parties peuvent être amenées à échanger des informations sur les personnes accompagnées et prises en charge. Ces échanges ont lieu dans le respect du secret des informations concernant la personne malade, et notamment des dispositions des 1^{ers} et 2^{èmes} alinéas de l'article L 1110-4 du Code de la Santé Publique.

Cet échange d'informations se limite aux seuls éléments nécessaires. Il est réalisé de façon formelle dans un lieu ou avec des moyens de communication permettant de garantir le respect de la confidentialité.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE SUIVI

Un comité stratégique est réuni annuellement, afin de dresser un bilan des actions menées au cours de l'année écoulée et fixer les orientations stratégiques pour l'année à venir. Ce dernier est composé :

- Du directeur du CCAS ou son représentant, président du Comité ;
- Du directeur du centre hospitalier de Novillars ou son représentant ;

- Du coordonnateur de la plateforme territoriale de santé mentale ;
- Des animateurs du conseil local de santé mentale ;
- Du chef de service « Santé, sociale et handicap » du CCAS ;
- Des médecins chefs du pôle de la psychiatrie du sujet âgé et du pôle B du Centre Hospitalier de Novillars.

ARTICLE 5 : DURÉE – RESILIATION – REVISION

La présente convention est conclue pour une période initiale de 2 ans à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Chaque partie peut résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de six mois.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION DE LA PRESENTE CONVENTION ET LITIGES

La présente convention est transmise par le Centre hospitalier de Novillars à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

En cas de litige sur la mise en œuvre des stipulations de cette convention ou de ses éventuels avenants, les deux parties s'engagent à rechercher une solution amiable et au besoin à recourir à la médiation, avant toute procédure contentieuse.

En cas de désaccord, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le _____,

En deux exemplaires originaux.

Le Directeur
du CH de Novillars,

Florent FOUCARD

La Vice-Présidente
du CCAS,

Sylvie WANLIN